

44K

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : 44, avenue du Président Kennedy

75016 PARIS

920 503 810 RCS PARIS

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre

CEDIAM & CO,

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 44, avenue du Président Kennedy - 75016 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 809 837 081, dûment représentée par sa Présidente, Madame Clémence TRIBES.

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société 44K,

Associée unique et Présidente de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation du capital social par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- Droit préférentiel de souscription ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Décision d'augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était intégralement libéré, en application des articles L.225-127 et suivants du Code de commerce

- (i) décide d'augmenter le capital d'une somme de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190.000,00 €), pour le porter de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €), par émission de DIX NEUF MILLE (19.000)

actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €), par compensation de créances liquides et exigibles détenues par la société CEDIAM & CO, associée unique, sur la Société.

- (ii) A ce titre, l'associée unique a désigné, en application des dispositions de l'article L 225-146 du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, pour la durée nécessaire à l'accomplissement de sa mission de certification des créances :

Monsieur Jean-Marie FAUCHILLE
Demeurant professionnellement : 11, rue Bichat
75010 PARIS
SIREN 534 943 295

- (iii) Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter de leur émission.

DEUXIEME DECISION

Droit préférentiel de souscription

L'associée unique, étant la seule à participer aux augmentations de capital visées ci-dessus, les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce relatives au droit préférentiel de souscription ne trouvent pas à s'appliquer.

TROISIEME DECISION

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'associée unique, connaissance prise de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, et du contrôle exercé par la société CEDIAM & CO. au sens de l'article L. 233-16 dudit code, prend acte qu'il n'y a pas lieu de proposer aux salariés une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

QUATRIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par compensation d'une créance liquide et exigible détenue sur la société

L'associée unique,

Constata :

- (i) Que les DIX NEUF MILLE (19.000) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) euros de valeur nominale, émises au pair, composant l'augmentation de capital de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190.000,00 €) ont été souscrites en totalité ce jour, suivant signature d'un bulletin de souscription du 29 décembre 2025.

- (ii) La souscription a été libérée par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société détenue par la société CEDIAM & CO à due concurrence de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190.000,00 €).
- (iii) La libération par compensation a été constatée par un Certificat délivré le 29 décembre 2025, par Monsieur Jean-marie FAUCHILLE, Commissaire aux comptes ad hoc désigné à cet effet par décision de l'associée unique du 15 décembre 2025 au vu de l'arrêté de comptes établi par le Président.
- (iv) Que les 19.000 actions nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal de 10 euros chacune par la société **CEDIAM & CO**, par compensation à due concurrence de créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société.
- (v) L'augmentation de capital d'un montant nominal de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190.000,00 €), par émission de 19.000 actions ordinaires nouvelles de 10 euros de valeur nominale, s'en trouve régulièrement et définitivement réalisée.
- (vi) Le capital social de la Société s'élève désormais à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €).

CINQUIEME DECISION

Modification des statuts

De ce qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

L'article 6 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Article 6 – Apports »

Lors de la constitution, l'associé unique a effectué un apport en numéraire de 10 000 euros.

Aux termes des décisions de l'associée unique du 29 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 190.000 euros par compensation d'une créance liquide et exigible détenue sur la Société. Le capital social est ainsi porté de 10.000 euros à 200.000 euros. »

L'article 7 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Article 7 - Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €, divisé en VINGT MILLE (20.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €), entièrement souscrites, libérées et toutes de même catégorie. »

SIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

CEDIAM & CO,

Associée unique, Présidente

Représentée par Madame Clémence TRIBES